

Choix du plan d'épargne

Nom	Numéro d'assurance
Prénom	Date de naissance
	Numéro d'assurance sociale
Adresse	Etat civil

Selon l'article 5 du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, les personnes assurées ont le choix entre différents plans d'épargne. Les plans d'épargne se distinguent par le montant des cotisations des personnes employées - ce qui a une influence sur les prestations vieillesse.

Important

- A son entrée dans la Caisse de pensions Poste, la personne assurée est affiliée d'office selon le plan standard. Si vous voulez rester dans le plan standard, vous n'avez pas besoin de retourner ce formulaire.
- La personne assurée rémunérée par un salaire mensuel peut changer de plan d'épargne chaque premier du mois suivant la réception de sa notification.
- La personne assurée rémunérée à l'heure peut changer de plan d'épargne dans les 30 jours suivant son entrée. Elle peut ensuite changer de plan d'épargne chaque 1er janvier de l'année civile suivant sa notification, à condition que la Caisse de pensions Poste la reçoive au plus tard le 31 décembre.
- Comparez les différents montants des cotisations de l'employé selon les plans d'épargne à choix à l'aide du calculateur de cotisations sur notre site www.pkpost.ch.



Je veux changer de plan d'épargne et choisis le plan d'épargne :

Minus

Standard

Plus (uniquement pour les personnes assurées dans plan de base et complémentaire I)

Valable dès le : _____

Lieu, date

X

Signature

Vos coordonnées en cas de questions :

Adresse courriel

Téléphone

Veuillez renvoyer le formulaire dûment et lisiblement rempli et signé. Merci !